

**Organisation des recrutements réservés au titre de la Loi 2012-347 du 12 mars 2012  
(Loi Sauvadet) pour l'accès au corps des filières administrative, sociale et de santé (ASS)  
Concours AENES**

A / Principes généraux

Les recrutements réservés seront ouverts dans les corps et grades suivants :

**Catégorie C**

Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 1<sup>ère</sup> classe

**Catégorie B**

Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale.  
Assistants de service social des administrations de l'Etat

**Catégorie A**

Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale  
Médecins de l'éducation nationale de 2<sup>ème</sup> classe

**Un courrier individuel a été adressé à toutes les personnes éligibles au dispositif.**

B/ Organisation des recrutements réservés

1. Les modalités d'inscription

Les inscriptions pour les recrutements réservés dans les corps de personnels administratifs, sociaux et de santé se feront selon la procédure habituelle applicable aux concours nationaux et déconcentrés de droit commun.

**Les agents éligibles au dispositif ne peuvent faire acte de candidature qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.**

**En revanche, ils peuvent concomitamment se présenter aux concours externes et internes de droit commun.**

Comme pour les concours de droit commun un certain nombre de pièces justificatives sera demandé au candidat lors de l'inscription aux recrutements réservés (pièces identité, titre requis pour l'exercice de professions réglementées, états des services publics complétés par les administrations, contrats ou attestation de travail...)

## 2. Le calendrier

Les registres d'inscriptions pour les recrutements réservés dans les corps de personnels administratifs, sociaux et de santé seront **ouverts du 15 janvier au 5 février 2013**, comme pour les concours déconcentrés de droit commun.

Les candidats doivent s'inscrire en se connectant à l'adresse suivante : <http://www.ac-lyon.fr> , rubriques « Examens et concours ».

## 3. Nature et durée des épreuves

Les épreuves reposeront principalement sur **la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**.

Il est donc recommandé aux agents de s'inscrire aux recrutements réservés dans les corps de fonctionnaires dont les missions correspondent aux fonctions effectivement exercées dans l'administration où ils sont éligibles.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque corps, la nature et la durée des épreuves ainsi que le mode d'organisation du recrutement.

Recrutements réservés - Filière administrative, sociale et de santé				
Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Attaché	concours réservé recrutement national	DGRH D5 Ecrit en académie Oral à Paris	Série de 5 questions relatives aux politiques publiques portées par le ministère durée : 3 h	Entretien à partir du dossier de RAEP durée : 30 min
Médecin	concours réservé recrutement national	DGRH D5	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP durée : 30 min
Infirmier	concours réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP durée : 30 min
Assistant de service social	examen professionnalisé réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP durée : 30 min
Secrétaire administratif de classe normale	examen professionnalisé réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP durée : 30 min
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	examen professionnalisé réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP durée : 20 min
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	recrutement sans concours réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien

Pour le recrutement réservé dans un corps, pour lequel il n'y pas d'épreuve d'admissibilité, tous les candidats inscrits et dont la candidature est recevable doivent être convoqués et auditionnés.

Il est signalé que les lauréats d'un concours réservé se voient appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation prévues par le statut particulier du corps d'accueil, selon les mêmes modalités prévues que pour les lauréats des concours internes.

Les affectations des lauréats se fera notamment selon les possibilités d'accueil de l'administration (emploi ouverts, postes vacants) sans pouvoir être garantie.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter Mme Daniella RIVIERE [daniella.riviere@univ-lyon1.fr](mailto:daniella.riviere@univ-lyon1.fr).